

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze Mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – Mme AYMES Patricia – M. JULIEN Guillaume – M. RISSO Gilbert – M. DALCANT Jacques –
M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA Alain – Mme
BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie (Arrivée à
18 H.25 – Point N° 7) – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN
Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. BENOIT Gérard
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. HERRERO Alexis a donné procuration à M. MEGUEDMI Smaïl

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme UGHETTO Wendy – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa.



Mme PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2022

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Brigitte PIERRAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 31 Janvier 2022 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour ; il s'agit de la modification du règlement intérieur des conseils de quartier.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 31 Janvier 2022, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

▶ Location du logement N° 115 à l'école maternelle Paul Lapie à M. LAVAL Mathieu à compter du 1^{er} Février 2022.

Décision DC003_20220125 en date du 25 Janvier 2022.

▶ Location du logement N° 108 de l'école maternelle Paul Lapie. Avenant au contrat de location signé avec Mme DUMOIS Ness à compter du 07 Février 2022.

Décision DC010_20220208 en date du 08 Février 2022

▶ Location des locaux de l'ancien bureau de poste à SAINT-AUBAN.

Attribution des locaux à la Mission Locale des Alpes de Haute-Provence à compter du 1^{er} Mars 2022.

Décision DC013_20220225 en date du 25 Février 2022.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

- ◆ Un bien à usage mixte, boulevard André Lacroix à SAINT-AUBAN (04600).
Décision DC006_20220204 en date du 04 Février 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 001.2022.
- ◆ Une habitation, rue de la Savoie à SAINT-AUBAN (04600).
Décision DC007_20220204 en date du 04 Février 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 002.2022.
- ◆ Une habitation, quartier Saint-Pierre (ancien Prieuré – MH) à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).
Décision DC008_20220204 en date du 04 Février 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 003.2022.
- ◆ Une habitation, rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN (04600).
Décision DC011_20220209 en date du 09 Février 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 004.2022.
- ◆ Un bâtiment industriel à usage de bureaux et atelier, Z.A. des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).
Décision DC014_20220228 en date du 28 Février 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 005.2022.
- ◆ Un bâtiment professionnel, Z.A. des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).
Décision DC015_20220228 en date du 28 Février 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 006.2022.
- ◆ Une habitation, boulevard de la Liberté à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).
Décision DC016_20220304 en date du 04 Mars 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 007.2022.
- ◆ Une habitation, rue des Filiolles à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).
Décision DC017_20220304 en date du 04 Mars 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 008.2022.
- ◆ Une habitation, impasse Jean Mermoz à SAINT-AUBAN (04600).
Décision DC018_20220304 en date du 04 Mars 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 009.2022.
- ◆ Un local d'activité, rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN (04600).
Décision DC019_20220309 en date du 09 Mars 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 010.2022.
- ◆ Une habitation, boulevard de la Liberté à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).
Décision DC020_20220309 en date du 09 Mars 2022.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 011.2022.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC004_20220201, il a procédé à la signature du contrat de maintenance de vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie des E.R.P. et des S.S.I. pour l'espace "José ESCANEZ" pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2022, renouvelable à son échéance par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

TITULAIRE : Société CHUBB

MONTANT : 295 €.H.T. par an

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC005_20220201, il a procédé à la signature du contrat de maintenance de vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie des E.R.P. et des S.S.I. pour la Mairie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2022, renouvelable à son échéance par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

TITULAIRE : Société CHUBB

MONTANT : 325 €.H.T. par an

3 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC009_20220207, il a procédé à la signature de la convention de prestations juridiques et d'honoraires dans le cadre d'une représentation en défense à un recours contentieux.

TITULAIRE : Maître Olivier DE PERMENTIER

MONTANT : Montant honoraire forfaitaire 450 €.H.T.

4 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC012_20220210, il a procédé à la signature du contrat d'entretien des portes automatiques "Harmonie" de l'immeuble communal et de l'annexe de SAINT-AUBAN pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse de la commune, à compter du 1^{er} Mai 2022.

TITULAIRE : Société MIROITERIE DIGNOISE

MONTANT : 447.70 € HT par an

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré deux concessions funéraires :

- Une concession perpétuelle de 6 M² pour un montant de 137,20 €,
- Une case trentenaire au columbarium pour un montant de 381,12 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE OPAH-RU – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni le 25 Novembre 2021 a approuvé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour définir les modalités de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur notre Commune.

Le plan de financement prévisionnel approuvé par le Conseil Municipal était, pour rappel, celui-ci :

DEPENSES H.T. EN EUROS (€.)		RECETTES H.T. EN EUROS (€.)	
Prestataire externe - étude	30.000 €.	Etat – ANAH 50 %	15.000 €.
		Conseil Départemental 20 %	6.000 €.
		Autofinancement	9.000 €.
Total	30.000 €.	Total	30.000 €.

Or, si l'État, via l'Agence Nationale de l'Habitat, a bien accordé 50 % du montant prévisionnel, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence est resté sur le montant de 4.000 euros initialement inscrit dans le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2021-2023 signé avec Provence Alpes Agglomération en Octobre 2021.

Par ailleurs, la Banque des Territoires a informé la Commune le 2 Février de la possibilité d'intervenir dans le financement d'une telle étude, avec une participation maximale de 25 % du montant T.T.C. de l'étude.

Au regard de ces éléments, le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T. EN EUROS €.		RECETTES H.T. EN EUROS €.	
Prestataire externe - étude	30.000 €.	Etat – ANAH (50 %)	15.000 €.
		Conseil Départemental (13,33 %)	4.000 €.
		Banque des Territoires CDC (16,66 %)	5.000 €.
		Autofinancement (20 %)	6.000 €.
Total	30.000 €.	Total	30.000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour information, une consultation pour missionner un prestataire externe a été lancée en Décembre 2021 et l'analyse des offres s'est réalisée fin Janvier dernier. Le prestataire retenu pour cette étude est l'association "Solihha Provence". Un premier Comité de Pilotage s'est tenu le 14 Février dernier et le travail est en cours pour la réalisation du diagnostic.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ ADHÉSION AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CDST) 2021-2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence a validé lors de la session du 21 Octobre 2021, le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2021-2023 liant le Conseil Départemental et "Provence Alpes Agglomération".

Les différents CDST du département ont vocation à répondre "de manière transparente aux besoins des territoires en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics" ainsi qu' "à renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire".

L'architecture des CDST 2021-2023 se décompose en quatre volets :

Volet 1 : les actions du Département dans son champ de compétences au bénéfice des territoires,

Volet 2 : le Fonds départemental d'aide aux communes (Fodac),

Volet 3 : les projets territoriaux qui s'adressent à l'ensemble des acteurs publics locaux,

Volet 4 : le Plan bâtementaire du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Pour le volet territorial (volet 3), "Provence Alpes Agglomération" bénéficie de 25,79 % de l'enveloppe dédiée, à savoir 3.417.700 euros.

Si le CDST a été validé par une session en Octobre 2021, le calendrier pour faire remonter les fiches projets et les réunions du Comité de Pilotage du Département avec "Provence Alpes Agglomération" validant les projets était entre Septembre 2020 et Mars 2021. Les subventions inscrites dans le volet 3 sont des subventions de droit commun. Il est possible d'avoir un soutien même en l'absence de dispositifs pour des projets ayant des enjeux significatifs.

Les projets uniquement communaux n'ayant pas un impact supracommunal relèvent du volet 2 et les projets de ce volet ne sont pas répertoriés dans le CDST.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours et donc au deuxième trimestre 2022. Le Comité de pilotage décidera des opérations qui pourront intégrer le CDST 2021-2023 en fonction de la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée.

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN est "partenaire du contrat" en qualité de maître d'ouvrage public porteur d'une opération identifiée dans le CDST, à savoir l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), avec une aide départementale de 4.000 euros.

Seule cette action avait été retenue par le Comité de Pilotage.

D'autres projets pourront être présentés lors de la clause de revoyure et également lors de l'élaboration du prochain CDST (2024-2026).

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'adhérer au contrat.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2021-2023 conclu avec "Provence Alpes Agglomération" et de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ "PETITES VILLES DE DEMAIN" – INTÉGRATION DES PROJETS AU CONTRAT DE RURALITÉ, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Monsieur le Maire rappelle que "Provence Alpes Agglomération" a signé, le 7 Juillet 2021, avec l'État un contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) pour une durée de six ans (2021-2026). Ce contrat a vocation à organiser l'intervention financière de l'État sur le territoire et à regrouper les démarches contractuelles existantes. Les deux communes labélisées "Petites Villes de Demain", CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et SEYNE, sont identifiées parmi les partenaires de ce contrat.

Il est primordial d'inscrire les projets dans le CRTE afin de pouvoir bénéficier des dispositifs de droit commun plus aisément (exemple DSIL). La Commune n'ayant pas d'opérations initialement indiquées dans le CRTE, il a été demandé à l'État l'autorisation de procéder à un avenant afin d'intégrer les projets de la Commune et de mettre à jour les projets des deux communes "Petites Villes de Demain".

Les projets insérés dans le contrat sont issus des réflexions et études menées depuis le début de notre mandature. Sont ainsi présentées le projet d'enfance jeunesse à Wallon, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, la requalification de nos espaces publics centraux en particulier, la valorisation de notre patrimoine, notamment le Château, la création d'une nouvelle Mairie, la rénovation énergétique de la halle couverte.

Les montants indiqués sont les montants globaux estimés actuellement des projets. Ils ne prennent pas en compte les subventions qui seront obtenues pour chaque projet. De plus, la précision de chaque projet par les missions de maîtrise d'œuvre conséquentes permettra d'affiner les coûts afférents.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'ajout au plan d'actions du CRTE de "Provence Alpes Agglomération" des projets de la Commune conformément à l'annexe et de l'autoriser à signer l'avenant au CRTE et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commission de l'urbanisme, désignée et modifiée respectivement par délibérations du 16 Juillet 2020 et du 17 Décembre 2021, compte à ce jour 6 membres (hormis René VILLARD, Maire, Président de droit) à savoir :

⇒ Guillaume JULIEN, Gérard BENOÎT, Bernard JULLIEN, Alain CARMONA, Gilbert RISSO, Chantal ORSINI.

Le règlement du Conseil Municipal, adopté le 05 Novembre 2020, précise dans son article 29 que le nombre maximum de membres de cette commission a été fixé à 7 (excluant le Maire, Président de droit).

Compte-tenu du projet de révision du PLU, étape importante pour la Collectivité, Monsieur le Maire proposera donc de désigner un nouveau membre pour compléter la commission d'urbanisme, à savoir Mme Lisa GIACHINO.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du 16 Juillet 2020, le Conseil Municipal désignait trois représentants de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Camille Raymond (Evelyne FALAIX, Virginie SACCO et Geneviève PELEGRINA).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ladite délibération en vue de désigner Monsieur le Maire en remplacement de Mme Virginie SACCO.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION "30 MILLIONS D'AMIS"

Guillaume JULIEN rappelle qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation "30 millions d'amis" signée initialement en 2016, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune pour l'année 2022.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par les administrés réside dans la gestion durable des chats dits "libres" qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville.

Guillaume JULIEN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de partenariat avec la Fondation "30 millions d'amis", en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune pour l'année 2022,
- d'approuver la prise en charge des frais de stérilisation par la Commune à hauteur de 50 % du nombre de chats errants estimé pour cette année à **150** (soit à charge pour la Commune : 75 chats pour un montant unitaire de 80 €. pour un total de 6.000 €.).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, entre la commune et la Fondation "30 millions d'amis".

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ EXERCICE 2021 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Gérard BENOIT soumet à l'approbation de l'Assemblée les documents comptables et administratifs, à savoir le compte-administratif et le compte de gestion 2021.

VOTE DU COMPTE DE GESTION : VOTE A LA MAJORITE, 5 VOIX "CONTRE"

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : VOTE A LA MAJORITE, 5 VOIX "CONTRE"

9./ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Gérard BENOIT rappelle que, conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Un rapport relatif à la situation financière de la Commune a été transmis aux conseillers municipaux afin d'engager la réflexion budgétaire à partir de données comptables rétrospectives et des orientations financières pour 2022.

**À L'ISSUE DE CES DECLARATIONS, LA TENUE DU DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EST CONSTATEE.**

10./ CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ SERVICES TÉLÉCOM

Gérard BENOIT rappelle que le marché concernant les services télécom arrive à échéance début Septembre 2022.

La mutualisation des moyens et des besoins que le groupement de commandes permet de réaliser à aboutir à un meilleur coût des prestations de services courants de télécommunications.

Ainsi, dans un souci de bonne conduite des services, et afin de faciliter la consultation et la passation des nouveaux-marchés services télécoms, il propose :

- de reconstituer à nouveau un groupement de commande avec "Provence-Alpes-Agglomération" et les Communes qui composent son périmètre, conformément aux dispositions de l'article L. 2113.6 du code de la commande publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

11./ MISE À JOUR DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES DROITS À CONGÉS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture, en date du 02.02.2022, a informé la Collectivité de la nécessité de mettre à jour le protocole des droits à congés en vigueur dans la Collectivité.

Pour mémoire, ce protocole a été validé par les membres du comité technique en date 03 Décembre 2019 et par les membres du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2019. Ce dernier respecte l'article 47 de la loi 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique et l'obligation d'appliquer le 1.607 heures annuelles.

Il expose les conditions de mise à jour : les dispositions de la Fonction Publique prévoient un calcul des congés sur la base de 5 fois la durée hebdomadaire de travail, soit pour 5 jours de travail : 25 jours de congés + 2 jours de fractionnement.

Or, le protocole actuel, révisé en 2019 pour formaliser les 1.607 heures annuelles (comme le prévoit la réglementation) a conservé les 32 jours + 2 jours de fractionnement.

Un travail a été entrepris avec les représentants du personnel siégeant au CTP afin de régulariser cette disposition. Les premières séances de travail ont laissé apparaître la possibilité de réduire le temps de congés à 25 jours + 2 jours de fractionnement avec un réaménagement des R.T.T. afin que les agents ne perdent pas de jours de repos au vu des acquis.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

12./ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Guillaume JULIEN présente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune au cours de l'année 2021. Le bilan est soumis à débat et délibération du Conseil Municipal.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13./ AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'ACCÈS À DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION "L'ENTRÉE DES ARTISTES"

Guillaume JULIEN rappelle que, par délibération du 29 Juin 2021, le Conseil Municipal approuvait à la majorité, une convention entre l'association "L'Entrée des Artistes" et la Commune en vue de permettre la mise à disposition d'un local de rangement et autorisant l'accès aux différents bâtiments communaux.

Or, certains de ces locaux font l'objet d'une convention d'occupation avec des associations. Il convient donc de compléter la convention initiale avec l'association "L'Entrée des Artistes" par un avenant précisant en son article 1, les termes "avec l'accord des associations occupantes". Les autres articles de la convention restent inchangés.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

14./ DÉCLASSEMENT DE 427 M² DU DOMAINE PUBLIC SITUÉS AU BELVÉDÈRE

Guillaume JULIEN rappelle que l'exploitant de l'activité "garage" située au Belvédère (parcelle bâtie AL 390) a procédé à la cession de son fonds de commerce à un nouvel exploitant. L'acte a été signé le 21 Décembre 2021.

L'espace clôturé situé devant les locaux correspond à une partie de domaine public routier communal pour lequel l'activité bénéficie d'une autorisation d'occupation. Cette partie constitue un délaissé et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation du quartier. Il convient donc de régulariser cette situation en effectuant le déclassement du domaine public routier communal comme indiqué sur le plan joint pour une superficie de 427 M².

Guillaume JULIEN propose de constater la désaffectation de cet espace et de procéder au déclassement sans enquête publique préalable, en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière qui stipule que "les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

15./ CESSIION À LA SCI MAREDINE DE 427 M² SITUÉS AU BELVÉDÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN précise que, puisque le déclassement des 427 M², évoqué au point qui précède, a été validé, il propose leur cession à la SCI MAREDINE, représentée par Monsieur Philippe MALFATTO, propriétaire des locaux d'activité limitrophes (AL 390).

(Pour rappel, le Conseil Municipal du 25 Novembre 2021 s'était prononcé favorablement sur le principe de la cession de cet espace clos à cette SCI.)

Depuis la Commune a fait procéder à l'étude de sols G1 correspondante, au mesurage exact de la superficie à céder ainsi qu'à l'estimation de la valeur vénale du terrain. Le service France Domaine

a évalué à 22,00 Euros le M² la valeur vénale de ce terrain et la superficie est de 427 M². Le prix a été accepté par Monsieur Philippe Malfatto.

Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à venir, rédigé par Maître Tiphaine Léon, notaire à Oraison, de la Commune et de la SCI.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

16./ ACQUISITION DE 25 M² DE TROTTOIRS SIS ROUTE DU PIERRARET À MONSIEUR CLÉMENT DUBOIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN expose à l'Assemblée qu'une petite partie de la propriété de Monsieur Clément DUBOIS (cadastrée AH 706-1188-1189) correspond au trottoir aménagé de la Route du Pierraret. Il s'agit d'une partie de la parcelle AH 706 pour 25 M² et les travaux de création de ce trottoir ont été réalisés par la Commune.

Afin de régulariser cette situation, il propose d'acquérir à Monsieur Clément DUBOIS les 25 M² au prix global de 400,00 Euros, auxquels viendront s'ajouter les frais notariés liés à cette acquisition.

Dans l'affirmative, il demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à venir, rédigé par Maître Christophe Degioanni, notaire à Les Mées, du vendeur et de la Commune.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

17./ ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS EN VUE DE LA CESSION DE LA PARCELLE AK 80 À MONSIEUR GABRIEL CAYUELA

Guillaume JULIEN informe le Conseil que Monsieur Gabriel Cayuela ayant fait connaître sa décision de ne plus se porter acquéreur du terrain situé à Font-Subrane cadastré AK80, il est proposé de retirer les deux délibérations, créatrices de droit, ci-après :

- 1°) Délibération N° DM_20200225N014 du 25 Février 2020,
- 2°) Délibération N° DM_20200616N037 du 16 Juin 2020.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

STRATÉGIE URBAINE

18./ PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Guillaume JULIEN rappelle à l'Assemblée que le plan local d'urbanisme, approuvé par délibération le 12 Juillet 2018, a fait l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE en Janvier 2019. Après plus de deux ans de procédure, le Tribunal a rendu son jugement le 22 Octobre 2021. Ce jugement annule la délibération du 12 Juillet 2018 en tant qu'elle classe le secteur des Salettes en zone Nt. C'est une annulation partielle portant uniquement sur la zone Nt du PLU.

Conformément à l'article L. 153-7 du Code de l'Urbanisme, il est donc nécessaire d'élaborer sans délai de nouvelles dispositions pour la zone concernée par l'annulation. Toutefois, les éléments mis en avant par le T.A. démontrent bien la contradiction manifeste entre, d'une part, une préservation des terres agricoles annoncée dans le PADD et, d'autre part, un projet d'éco tourisme. La reprise du PADD est donc nécessaire pour permettre le projet écotouristique et cela implique par conséquent l'obligation de passer par une révision générale et non une révision allégée.

Une délibération de prescription pour la révision allégée N°1 ayant comme objectif la poursuite du développement économique et touristique de la Commune pour permettre la réalisation du projet éco touristique a été prise en Février 2020 (DM _20200225N019). Cette délibération n'avait pas été suivi d'effet et ne pouvant plus l'être au vu des éléments ci-dessus, il conviendra de l'annuler.

Une réflexion a donc été engagée sur le devenir du document d'urbanisme de la commune et sur l'opportunité de procéder à une révision générale sur la totalité de la Commune.

Cette révision permettrait d'élaborer de nouvelles dispositions pour le projet touristique sur le secteur des Salettes en prenant en compte les éléments mis en avant par le Tribunal Administratif, de mettre le document d'urbanisme en cohérence avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et de mener une nouvelle réflexion sur le développement de la commune afin de prendre en compte les projets communaux. Il est important d'organiser l'espace communal dans le respect du développement durable pour en permettre un développement harmonieux dans le cadre d'un urbanisme de projet à court, moyen et plus long terme.

Le PLU doit ainsi être revu afin de mieux répondre aux besoins de la Commune. Le projet communal devra toutefois respecter les règles de procédure et principes généraux définis par le code de l'urbanisme, notamment celui de la gestion économe des sols.

Le futur document devra se placer au service d'un projet de territoire partagé et concerté. Il devra tirer parti des atouts que procure la situation géographique de notre Commune.

Le diagnostic élaboré en 2016 devra donc être actualisé et revu.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue la partie la plus centrale du document sera réorienté. Notre assemblée devra donc débattre sur le nouveau projet de PADD.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, il est donc nécessaire de fixer les objectifs, la Commission d'Urbanisme réunie vous propose les objectifs suivants :

- Prise en compte de la décision du Tribunal Administratif et permettre l'émergence d'un projet touristique global aux Salettes,

- Actualiser le contenu du Plan Local d'urbanisme au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire,
- Assurer un développement démographique en cohérence avec les capacités en équipements de la Commune et en compatibilité des documents tel que le SRADDET PACA, les futures orientations du SCOT,
- Diversifier et redynamiser l'essor économique de la Commune et de sa zone d'influence en soutenant et en développant, les activités commerciales et de services, les activités de tourisme, les activités industrielles et artisanales,
- Redéfinir et modifier les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) afin de prendre en compte des projets en cours ou en réflexion,
- Améliorer la lisibilité du plan de zonage et supprimer le périmètre d'attente de projet,
- Préserver le caractère patrimonial de la Commune dans ses différentes composantes paysagères, architecturales, urbaines et environnementales,
- Faire le bilan des emplacements réservés à supprimer ou à créer,
- Faire évoluer le règlement du PLU pour la prise en compte de la nouvelle partie réglementaire du code de l'urbanisme et permettre une meilleure lecture pour la population et la faisabilité des projets en cours de réflexion.

L'ensemble de ces objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de cette révision, une concertation préalable doit être organisée afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet.

La concertation a pour objectif de fournir une information claire sur le projet de PLU et d'offrir au plus large public la possibilité de s'exprimer et d'exposer leurs attentes avant l'enquête publique qui n'aura lieu qu'après l'arrêt du projet de PLU par le Conseil.

Cette concertation pourrait se dérouler, suivant les propositions de la Commission d'Urbanisme, comme suit :

- ◆ Mise en place d'affiches annonçant la révision générale dans les lieux d'accueil des services municipaux,
- ◆ Encart spécifique d'information sur l'avancement du dossier de révision sur le site internet de la Commune,
- ◆ Informations ponctuelles sur la page Facebook de la Commune et sur les panneaux lumineux,
- ◆ Articles explicatifs et informatifs sur l'avancement du dossier dans le bulletin municipal,
- ◆ Réunion d'information auprès des représentants des 4 conseils de quartier,
- ◆ Organisation de 2 réunions publiques ouvertes à tous les habitants de la Commune, des associations locales et toutes personnes intéressées l'une au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la seconde pour présenter le projet de PLU avant son arrêt et mise à l'enquête publique,
- ◆ Mise à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre papier à feuillets non mobiles afin de recueillir les observations de toutes personnes intéressées (hors enquête publique) pendant toute la durée de la concertation,

Ces observations pourront également être exprimées au cours des réunions publiques.

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre moyen de concertation qui pourrait s'avérer nécessaire. Cette concertation fera l'objet d'un bilan en Conseil lors de l'arrêt du PLU. Une mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à un bureau d'étude pluridisciplinaire (la consultation sera lancée début Avril 2022).

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette révision seront inscrits au budget 2022 en section d'investissement. Conformément à l'article L. 132-16 du code de l'Urbanisme, ces dépenses ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Enfin, l'État sera sollicité d'une part en vue de l'attribution d'un financement au titre de la DGD à hauteur de 40 % du montant H.T. du devis du bureau d'études pour compenser la charge financière de la Commune .

Guillaume JULIEN propose de :

- Annuler la délibération N° DM_20200225N019 du 25 Février 2020 prescrivant la révision simplifiée N° 1,
- Prescrire sur la totalité du territoire communal la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- Définir les objectifs poursuivis par la Commune,
- Fixer les modalités de concertation,
- Confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour (qui fera l'objet d'une consultation)
- Solliciter la subvention de l'Etat au titre de la DGD,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation de service et tous documents concernant la révision du PLU.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

19./ SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) – SITE ARKÉMA – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que suite à la cessation d'activité et au démantèlement des ateliers de production de tétrachloroéthylène (PER) et de production trichloroéthylène (TRI) la société ARKÉMA a réalisé un diagnostic de l'état des sols et des eaux souterraines. Ces études ont mis en évidence des pollutions importantes. Afin de répondre aux exigences des dispositions réglementaires, un plan de gestion a été remis par l'exploitant en Mai 2016.

Le rapport de l'inspection de l'environnement, en date du 08 Mars 2021, estime que les mesures proposées sont acceptables et un Arrêté Préfectoral (AP) complémentaire prescrivant la réhabilitation des anciens ateliers TRI et PER a été notifié à la société ARKÉMA en Février 2022. Des panneaux photovoltaïques ont été depuis installés sur l'emprise de ces anciens ateliers.

En application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à la demande de la société ARKÉMA des servitudes d'utilité publique pour restrictions d'usage va être instituée par Arrêté Préfectoral.

Préalablement à cette instauration, le projet est soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre. Les communes de L'ESCALE et LES MÉES sont également concernées.

Les parcelles concernées par la totalité des restrictions d'usage : AO 277 – AO 278 – AO 279 – AO 280 – AO 281 – AO 282 - AO 67 – AO 263 – AO 283 – AO 284 – AO 287 – AO 67 -AO 263 – AO 283 – AO 284 – AO287.

Les parcelles concernées par l'interdiction d'usage des eaux souterraines (situées en aval de l'usine) : AS 14 – AS 15 – AS 16 – AS 16 – AS 18 – AS 314.

Pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, les parties suivantes du domaine public fluvial de la Durance : Partie en aval du pont de la ligne ferroviaire SAINT-AUBAN – DIGNE-LES-BAINS jusqu'à la limite communale.

L'ensemble des prescriptions contenues dans le projet de servitudes n'engendre pas de contraintes supplémentaires pour la commune au regard du PPRt et n'impacte pas le fonctionnement de la STEP. De plus, toutes les parcelles citées sont propriétés de la société ARKÉMA.

Dans ces conditions, Guillaume JULIEN demande d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique pour restrictions d'usage sur des parcelles situées dans le périmètre de l'usine ARKÉMA.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

SPORT – ENVIRONNEMENT

➡ PROTECTION DE LA NATURE

20./ OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Brigitte PIERRAT rappelle que pour se mettre en conformité avec la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage, la Commune doit procéder ou faire procéder à des travaux dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Elle propose d'approuver la désignation et la valorisation des bois dont la coupe est rendue nécessaire par l'obligation légale de débroussaillage sur les surfaces suivantes.

PARCELLE	UG	UA	SURFACE (EN HECTARE)
4	a	003	1.09935427478
8	n	002	0.48481506768
6	n	003	1.02414435396
4	v	005	0.42464650481

PARCELLE	UG	UA	SURFACE (EN HECTARE)
4	a	001	0.71645808972
4	a	004	0.14448784700
3	rd	009	0.14018193614
5	n	010	0.39424980635
6	p	002	0.79005030488
6	n	001	1.23455567655
8	p	004	2.44762406014
4	a	002	0.17971079846
5	t	001	0.02742888348
5	yt	002	0.17404596171
5	t	005	0.00196135948
5	t	009	0.11766030433
5	n	006	0.16338809596
5	t	008	0.05321797346
8	a	001	2.58689380433
8	n	008	0.08464236624
Total			12.28951746948

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

21./ PÂTURAGES

Brigitte PIERRAT rappelle qu'en 2021, dans le cadre de la lutte contre les incendies, la Commune avait choisi de mettre des pâturages à disposition d'agriculteurs locaux pour éviter le débroussaillage mécanique.

Elle propose de renouveler l'opération en autorisant Monsieur le maire à signer une convention entre la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN et l'ONF d'une part, et les éleveurs Alice BERAUD et Damien GLE de la GAEC de la Durance sise place de la Fontaine à THEZE d'autre part, pour le pâturage, par 600 brebis mères, des unités forestières d'analyse référencées 1a010, 1yt015, 1yt016, 5yt002 et 7 yt015 totalisant une surface partielle de 20,63 Ha. L'opération concernera les 3 bandes de sécurité de la Commune, à savoir celles de Clubières, de Saint-Jean et des Bruyères. La présence des ovins s'étalera de Mars à Mai et la mise à disposition sera établie à titre gracieux.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT SUPPLÉMENTAIRE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Intérieur régissant l'organisation, le rôle et les missions des Conseils de quartier a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 17 Décembre 2020.

Comme il était alors entendu, ce règlement pouvait être modifié afin d'être adapté au mieux concernant le fonctionnement de ce Conseil et par voie de conséquence du Comité de Gestion .

Il propose au Conseil Municipal la modification suivante :

Article II-e/Composition des Comités de Gestion :

« Un Président du Comité de Gestion sera élu par ce comité pour mener à bien un rôle d'interlocuteur principal. »

Le Comité de Gestion du Conseil de Quartier élira dans le même temps et les mêmes conditions, un vice-président, pour palier aux défaillances du Président et pour permettre la continuité de l'animation de ce Comité de Gestion. En pareille circonstance, le Vice-Président assurera les missions dévolues au Président.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 19 H.30.